

**Une atteinte au service public sans précédent en Essonne !
Un triste record que va détenir la ville de Savigny sur Orge (91) !**

Un an après son élection M le Maire s'attaque au personnel territorial avec une volonté délibérée de casser le service public !

Une illustration flagrante d'une politique Antisociale !

FO et la CGT unies dans un même combat ont voté CONTRE la fermeture des services et la suppression des postes, quant à la CFTC elle devra assumer son vote « ABSTENTION » !

➤ **M le Maire fort de son pouvoir actuel reste sourd devant les représentants du personnel et maintient sa décision de mettre sur le « carreau » une vingtaine d'agents titulaires et plus d'une quarantaine d'agents contractuels (CDD et CDI) ainsi que de supprimer des postes vacants pour soit disant « boucler le budget 2015 ».**

✓ **Fermeture de la crèche familiale (Moins de prestations pour les parents et des agents en CDD et CDI qui vont rejoindre les 57.220 demandeurs d'emplois en Essonne).**

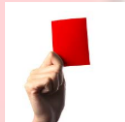
✓ **Suppression des sports vacances (Moins d'emplois saisonniers pour les jeunes... et plus de jeunes dans les rues...).**

✓ **Suppression des postes vacants (Pas d'avancement de grade pour les agents et pas de reclassement possible pour les agents du centre de vacances la Savinière).**

➤ **Des suppressions d'emplois qui vont avoir un coût bien plus important !**

➤ **Le budget de la ville ne sera pas bouclé en supprimant ces emplois !**

(Lire notre communiqué du 28 avril 2015 ➡ au verso)



NON M le Maire les agents territoriaux ne sont pas des pions sur un échiquier !

NON M le Maire le personnel n'est pas la variable d'ajustement de votre gestion financière !

- **FO condamne cette gestion du personnel qui n'est qu'une machine à licencier, à précariser, à casser le service public et à créer du conflit social !**

- **FO dénonce ce manque de considération vis-à-vis des agents !**

- **FO dit NON à cette politique qui porte préjudice aux familles !**

- **FO dit NON à cette politique qui va contribuer à l'augmentation du taux de chômage !**

- **FO constate qu'il est toujours plus facile d'instaurer la précarité aux autres, quand on cumule de confortables indemnités mensuelles de + de 8.000€/mois !**

(Maire, Vice Président Communauté d'Agglo (CALPE), Vice Président Conseil Général)

- **FO rappelle qu'un Maire est sous CDD de 6 ans et qu'il n'a pas le tout pouvoir de sa tacite reconduction !**

➤ **Le Groupement Départemental des Services Publics Force Ouvrière de l'Essonne appelle à soutenir le Syndicat FO du Personnel Communal de Savigny sur Orge et tout le personnel en manifestant le 10 juin 2015 à 18h00 devant la mairie lors du conseil municipal, pour dénoncer cette casse du service public et cette destruction massive du personnel !**



Dégraissage massif du personnel de la ville de SAVIGNY SUR ORGE (91) !

- Le maire de Savigny sur Orge (91) a annoncé par voie de presse (Parisien du 11 avril 2015) des coupes budgétaires pour boucler l'exercice 2015.
- ✓ Cela passe par la fermeture de la crèche familiale, de la MJC, du centre de vacances la Savinière/classes de découvertes, sports vacances et de la suppression des spectacles de fin d'année !
- ✓ Et donc des suppressions d'emplois !

**Des suppressions d'emplois qui vont avoir un coût bien plus important
que le maintien de ces derniers !**

Le budget de la ville ne sera pas bouclé en supprimant des emplois !

- **En effet pour un agent titulaire** dont l'emploi est supprimé, il doit être affecté dans un nouvel emploi. Si aucun emploi répondant aux conditions exigées ne peut être proposé au fonctionnaire, la collectivité doit le maintenir **en surnombre pendant un an.**

Durant cette année de surnombre, tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité lui est proposé en priorité. En outre, la collectivité doit examiner les possibilités de reclassement, de détachement ou d'intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois au sein de la même collectivité ou d'une autre.

Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné, la loi sur la mobilité a édicté en règle législative une vertu cardinale de la gestion des ressources humaines : **L'anticipation.**

Une illustration flagrante que l'autorité territoriale se doit d'être un employeur respectueux et responsable de son personnel.

Supprimer des postes vacants serait une volonté délibérée de nuire à l'avenir professionnel des agents.

Au terme du maintien en surnombre, si aucune solution n'a été trouvée, le fonctionnaire est pris en charge par le Centre de Gestion.

- **En attendant que le fonctionnaire reçoive une nouvelle affectation, les collectivités doivent verser au Centre de gestion les sommes suivantes :**

Durée de versement de la contribution (Montant des traitements bruts versés au fonctionnaire augmentés des cotisations sociales) 1^{ère} et 2^{ème} année 200% / 3^{ème} et 4^{ème} année 100% et à partir de la 5^{ème} 75%.

FO dit NON à la casse du Service Public !

Suppressions de prestations aux administrés (37000 habitants)

FO dit NON aux mesures Antisociales !

38 assistantes maternelles (Non titulaires), une vingtaine d'agents au centre de vacances de la Savinière, qui vont se retrouver dans des situations précaires... !

Le Groupement Départemental des Services Publics Force Ouvrière de l'Essonne, apportera son total soutien au Syndicat FO du Personnel Communal de Savigny sur Orge